



INTERNATIONAL
ARCHITECTURE
BIENNALE
ROTTERDAM

International Architecture Biennale Rotterdam
Delftsestraat 5
3013 AB Rotterdam, NL

Rotterdam, le

Nos références : CS.67.1

Entre :

La Biennale internationale d'architecture de Rotterdam, dont le siège se trouve Delftsestraat 5, P.O. Box 1019, 3000 BA Rotterdam, Pays-Bas, représentée par George Brugmans, Directeur, désignée ci-après comme l'IABR

et

La Communauté urbaine de Bordeaux, dont le siège se trouve Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex, France, représentée par M. Vincent Feltesse, Président, dûment habilité par délibération n°2011/0769 du Conseil communautaire en date du 25 novembre 2011 désigné ci-après comme la partie contractante.

Il est convenu ce qui suit :

Accord préliminaire

Le présent document concernant la participation de « 50.000 nouveaux logements autour des axes de transports publics » à la 5^{ème} Biennale internationale de Rotterdam (IABR). Cet accord présente les grandes lignes de la collaboration. Un accord définitif et plus détaillé sera élaboré entre les parties ultérieurement.

1. IABR

Exposition

- 1.01 L'IABR développe, conçoit, met en forme et produit l'exposition « Making City » qui se tient dans les locaux du NAI, à Rotterdam, et à laquelle la partie contractante participe, avec l'objectif d'intégrer toutes les contributions en une seule présentation stylistiquement et narrativement cohérente.
- 1.02 L'IABR fournit un format et un espace dans cette exposition pour l'affichage des documents de la partie contractante, et dont les détails seront fournis ultérieurement.
- 1.03 Tous les coûts directement liés à la construction, à l'installation (y compris la conception graphique, l'impression et la présentation sur panneaux) le matériel audiovisuel et le démontage de l'exposition proprement dite sont couverts par l'IABR.
- 1.04 L'IABR fournit en temps voulu à la partie contractante les formats, les exigences et les directives auxquels les éléments et les données de la partie contractante devront se conformer.
- 1.05 L'assurance des matériels exposés (y compris le transport vers le lieu principal de l'exposition et retour) pendant la durée de l'exposition est fournie par l'IABR et exécutée par le NAI.

Catalogue

- 1.06 L'IABR conçoit, développe et produit le catalogue de la 5^{ème} IABR, dans lequel le projet de la partie contractante est dûment représenté.
- 1.07 L'IABR fournit à la partie contractante les formats, les exigences et les directives auxquels la contribution de la partie contractante au catalogue devra se conformer.

Trajectoire de recherche et d'échange

- 1.08 L'IABR conçoit, développe, produit et organise divers moments (publics) d'échange, de réflexion, de débat et de présentation, par exemple *Urban Meetings* à Rotterdam, Istanbul et São Paulo ainsi qu'un symposium (les 10 et le 11 novembre 2011) et une conférence (dans le cadre du Week-end d'ouverture) à Rotterdam, qui tous auront lieu entre le mois de septembre 2011 et les jours d'ouverture de la 5^{ème} IABR, du 20 au 22 avril 2012.
- 1.09 L'objectif de l'IABR est de publier un livre contenant des réflexions sur la recherche menée dans le cadre de la 5^{ème} IABR sur le thème *Making City*, et sur les conclusions pouvant en être tirées. La partie contractante sera invitée à apporter sa contribution à cette publication internationale dans des conditions qui seront négociées séparément.
- 1.10 Cette trajectoire de recherche et de développement fera l'objet d'un (re)développement permanent et l'IABR décide et communique en temps voulu le moment et la façon dont la partie contractante sera invitée à participer à cette trajectoire, dans des conditions qui seront convenues séparément entre les parties (voir également la rubrique 3. *Divers*).

Promotion

- 1.11 Chaque fois que ce sera pertinent et / ou approprié, la partie contractante sera incluse dans les activités promotionnelles de la 5^{ème} IABR, à la seule discrétion de l'IABR.

2. Partie contractante

Exposition

- 2.01 La partie contractante est responsable de la conception et du développement du projet, de la production et de l'expédition de tous les documents d'exposition vers le NAI et retour, y compris le financement.
- 2.02 La partie contractante accepte de fournir tous les documents d'exposition conformément aux formats, aux exigences et aux lignes directrices fournis par l'IABR.

Catalogue

- 2.03 La partie contractante fournira des textes, des crédits, des articles, des photographies, des illustrations et / ou tous les supports pertinents pour le catalogue de l'IABR conformément aux directives et avant la date limite donnée par l'IABR et ces supports seront libres de droits d'auteur.

3. DIVERS

Le déplacement, l'hébergement et tous les autres frais liés à la participation de la partie contractante à toutes les activités organisées par l'IABR, y compris sa présence à l'exposition, seront à la charge de la partie contractante, à l'exclusion de ce qui suit :

- La partie contractante, jusqu'à un nombre maximum de quatre représentants, sera invitée à l'ouverture de la 5^{ème} IABR en avril 2012.
- L'IABR fera une contribution aux frais encourus pour la participation à l'ouverture, jusqu'à un plafond de 500 € pour les frais de déplacement et fournira un hébergement de deux nuits pour une personne.
- Le remboursement des frais – tels que les frais de déplacement et d'hébergement – liés à des invitations spécifiques de l'IABR pour donner des conférences ou des présentations publiques, pour rédiger un essai ou pour apporter autrement une contribution à la 5^{ème} IABR et à ses différentes manifestations, et lorsque cela n'est pas lié directement à la présentation du projet de contre-site proprement dit, fera l'objet de négociations séparées entre les parties.

Le porteur du projet « 50.000 nouveaux logements autour des axes de transports publics » fournira tous les articles, textes, supports, photographies, croquis et toutes les autres illustrations exempts de droits d'auteur. Ces supports pourront être utilisés pour des présentations, des expositions, le livre et le catalogue, et tout autre support associé avec la biennale y compris les films, Internet, la télévision, les posters, les publicités, etc.

L'IABR ne sera pas responsable en cas de réclamations émises par des tiers. Elle citera par écrit les sources des documents à chaque fois que ce sera possible.

L'IABR a le droit de publier ces textes en totalité ou en partie et / ou de présenter publiquement le travail lorsque cela lui paraîtra approprié, mais uniquement dans le de contexte de la 5^{ème} IABR.

La publication par la partie contractante de contenus spécifiquement liés à la 5^{ème} IABR avant l'été 2012 ne pourra se faire sans une autorisation écrite préalable de l'IABR et ne devra pas compromettre les intérêts raisonnables de l'IABR ou des tiers co-producteurs.

A chaque fois que cela sera pertinent ou possible, le projet « 50.000 nouveaux logements autour des axes de transports publics » sera publiquement présenté comme participant à l'exposition principale de la 5^{ème} IABR.

Le présent accord entrera en vigueur une fois dûment signé par les deux parties et prendra fin en septembre 2012.

En signant et en retournant le présent document, la partie contractante accepte toutes les conditions énoncées dans celui-ci.

Tous les documents ont été rédigés conformément au droit néerlandais.

Fait en deux exemplaires,

Date :
IABR

Date :
Communauté Urbaine de Bordeaux

George Brugmans
Directeur
Rotterdam, Pays-Bas

Vincent FELTESSE
Président de la Communauté Urbaine
de Bordeaux